

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Bassins versants du Tour du Parc et de Palud Bihan sur la commune de Sarzeau
Marché n° 2021.046**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ARTELIA sise 8 avenue des Thébaudières – CS 30232 – 44815 SAINTE HERBLAIN, un marché pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées – bassins versants du Tour du Parc et de Palud Bihan sur la commune de Sarzeau.

Le montant du marché s'élève à 59 500 € HT se décomposant comme suit :

- montant de l'étude : 46 300 € HT
- point de mesure de débits supplémentaire (dans la limite de 15 points de mesure supplémentaires) : 850 € HT par point
- analyse physico-chimique complémentaire (dans la limite de 15 analyses supplémentaires) : 30 € HT par analyse.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 617 du budget assainissement collectif en DSP

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210512-210512_DEC043-AU

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le

12 MAI 2021

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 12 MAI 2021
- son affichage le : 12 MAI 2021